

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts  
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les disposi-  
tions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques  
La Commission des monuments historiques entendue,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine adossée à l'immeuble sis 81 Grand' rue  
à Ribeauvillé (Ht-Rhin)

appartenant à la commune de Ribeauvillé

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
et  
archives de la préfecture, au maire de la commune et

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 MAI 1932.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

*Paul Léon*  
Paul Léon